

DEPARTEMENT :	HERAULT
CANTON :	MEZE
COMMUNE :	MEZE

N°67

DÉCISION DE M. le MAIRE
Rétrocession de la concession
de Mme CLAUSOLLES née PRAT Nadine

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2007 réglementant les modalités de rétrocession des concessions du cimetière,

VU la délibération du conseil municipal, en date du 17 décembre 2021, donnant délégation à M. le Maire pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière municipal,

VU la demande de rétrocession présentée par Mme CLAUSOLLES née PRAT Nadine, concessionnaire, demeurant 19 chemin Le Loup – 31410 LE FAUGA, en date du 28 mai 2024, concernant la concession située Section L, Allée 1, n° 52,

CONSIDERANT que cette concession a été cédée pour une durée de 50 ans par la commune le 6 janvier 2021 à Mme CLAUSOLLES née PRAT Nadine, moyennant la somme de 1234,00 €,

CONSIDERANT qu'aucune inhumation n'a eu lieu dans cette concession,

DÉCIDE :

Article 1 : d'accepter la reprise de la concession située Section L, Allée 1, n° 52 au cimetière de Mèze ;

Article 2 : de fixer le prix de reprise à 762.34 €, conformément à la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2007 relative à la réglementation des rétrocessions des concessions du cimetière ;

Article 3 : d'imputer cette dépense sur les crédits inscrits aux chapitre 67, nature 673, fonction 025 du budget de la commune ;

Article 4 : que le conseil municipal sera informé de la présente décision dès sa prochaine séance.

Mèze le 21 août 2024

Le Maire,

Thierry BAËZA



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	22-08-2024
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	22-08-2024
Acte publié, affiché et notifié le	22-08-2024
ACTE EXECUTOIRE	